

<https://www.snetap-fsu.fr/Ma-fiche-de-service-2023-2024.html>



Ma fiche de service 2023-2024

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mardi 31 octobre 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

ALERTE RENTREE 2023 : il se confirme que les services du Ministère sont à la manœuvre pour « d'un coup de baguette magique dite « guépard », trafiquer la fiche de service des enseignant-es qui assure leur service dans les classes des filières professionnelles renouvelées.

Voir le nombre de semaines de scolarité ci-dessous.

- Tous les détails sur : [Fiche de service : Stoppons la lessiveuse de Marc Fesneau !](#)
- [Fiche de service : le préavis de grève de l'intersyndicale du 14 novembre 2023](#)

Pour comprendre la Fiche de Service,
consulter et télécharger ici :

[Ma Fiche de Service 2023-2024](#)

[Publish at Calameo](#)

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Ma fiche de service 2023-2024

Cette fiche fixe le service que l'enseignant.e est tenu.e d'accomplir au cours de l'année scolaire. Elle vous engage donc comme votre employeur. Elle doit être actualisée régulièrement en cours d'année scolaire si nécessaire (effectif élèves par exemple).

Les points de vigilance :

- À nouveau pour cette rentrée, il faudra être attentif sur **la mise en place des heures d'AP pour la filière STAV**. Pour rappel les élèves ont droit à deux heures d'Accompagnement Personnalisé par semaine. Du côté des enseignant.es, malgré des engagements ministériels pris il y a 2 ans, l'AP est, une nouvelle fois, financée par des [HSE](#) : [Ce que dénonce le SNETAP-FSU](#)
- **Le calcul des majorations, minorations : En cette année scolaire, avec notamment des effectifs faibles dans certaines classes de BTSA**, soyez vigilant.es ! L'AP compte dans ce calcul... ainsi que la pluri pour le calcul des heures de majoration, de minoration et de l'heure de 1ère chaire. [Voir ici](#) et [ici](#)
- **Le nombre de semaine de scolarité par diplôme** : le nombre de semaines défini par la grille horaire du diplôme ne peut être modifié. Ce chiffre doit apparaître précisément dans la 3e colonne du tableau **en 1er**. Cela a une incidence sur le calcul de votre service pour la PLURI et les autres enseignements du type stage collectif qui ne sont pas des volumes horaires hebdomadaires. En effet c'est par ce nombre de semaines que sera divisé le volume horaire enseigné. Depuis plusieurs années une tendance de la [DGER](#), pour économiser de la [DGH](#), a augmenté artificiellement le nombre de semaines sans lien avec les grilles horaires.
Pour rappel :
 - **2nd GT, 1ere G et Terminale G : 36 semaines**
 - **2nd PPro : 30 semaines**
 - **1ère Pro, Term Pro : 27 et 28 semaines**
 - **1ère STAV et Term STAV : 31 semaines**
 - **BTSA : 29 semaines**

Si le nombre de semaines sur la fiche ne correspond pas, il faut impérativement demander à ce qu'elle soit modifiée.

- **Encore et toujours le SCA** : à dénoncer vigoureusement. Le cadre réglementaire du SCA est aujourd'hui le

suivant : Le SCA est du temps dégagé lié au fait que les élèves vont en stage.

- Les [PCEA](#) n'ont pas de suivi de stage à faire, conformément à leur statut (Décret n° 92-778). Il ne peut donc leur être attribué de SCA. Dans la pratique, les PCEA assurent justement le suivi de stage. Ils le font notamment car cela permet de contribuer à la cohésion des équipes au sein des [EPL](#).

- Pour les [PLPA](#), dans une décision de 2007, le Conseil d'État a limité drastiquement ce SCA dans la limite des seules attributions statutaires des PLPA, en écartant explicitement « concertation et autres ». Ainsi, **tout PLPA qui participe au suivi des élèves en stage ne peut se voir objecter d'autres missions dans le cadre du SCA**. Pour les PLPA qui ne pourraient assurer le suivi des élèves en stage, il ne peut pas être fait un décompte minutieux voire pointilleux des autres activités inscrites dans leur statut (art 27 du décret 90-90).